



## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19-11-2021 à 19h00

### Date de convocation

15 novembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-neuf novembre à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

### Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly LOISEAU-TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, M. Dylan BEDE, Mme Anne-Marie WATEL, Mme Véronique FLAUDER CLAUS, M. Mickaël BOURDON.

### Absents représentés :

M. Jean-Manuel GERARD donne pouvoir à M. Florent DE WILDE  
Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON  
M. Patrice RAVARD donne pouvoir à M. Michaël BOURDON

Absents : Mme Marine MICHAULT

Secrétaire de séance : Mme Nelly LOISEAU-TAMEN

### Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 15

Votants: 18

### Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2021
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal et des décisions prises en conseil communautaire
- Autorisation au Maire de contracter un emprunt pour le financement de l'acquisition d'un bâtiment dédié aux services techniques municipaux
- Signature avec le Département du Loiret de la convention relative à la phase 2 d'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs
- Proposition d'adhésion directe au Groupement d'Intérêt Public RECIA pour la fourniture d'outils d'e-administration et désignation des représentants de la commune
- Participation communale aux frais de départ en classe de découverte organisée par l'école élémentaire sur l'année scolaire 2021-2022
- Répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2020-2021 avec la commune de Dammarie-sur-Loing
- Répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2020-2021 avec la commune d'Aillant-sur-Milleron
- Tarifs municipaux : mise à jour des redevances relatives au marché de Noël
- Proposition de cession du terrain rue de l'Égalité, parcelle cadastrée n°47 section AD
- Proposition de cession du terrain sis Les ruelles du Cimetière, parcelle cadastrée n°103 section AD
- Proposition d'acquisition du terrain sis Les ruelles du Cimetière, parcelle cadastrée n°107 section AD
- Avis sur la cession du bien immobilier communal sis au 7 rue des Boucheries
- Avis sur la cession du bien immobilier communal sis au 8 rue du Four banal
- Autorisation de signature de contrats dans le cadre du Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO)
- Modalités de rémunération des heures complémentaires et supplémentaires
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Demande de subvention régionale dans le cadre du projet d'aménagement d'un tiers-lieu – espace de co-working
- Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux avec Solidarité Emploi Gâtinais
- Signature avec LogemLoiret d'une convention d'installation de caméra de vidéoprotection
- Questions diverses

M. le Maire indique au conseil municipal avoir reçu, le 6 novembre 2021, l'information officielle du Directeur Régional des Finances Publiques, de la fermeture de la trésorerie de Châtillon-Coligny à compter du 1er janvier 2022. Annoncée depuis très longtemps, cette fermeture n'est pas une surprise et n'impactera pas les usagers châtilonnais, puisque le service des impôts des particuliers est transféré à Montargis depuis une dizaine d'années.

La trésorière sera remplacée par un conseiller territorial dédié à notre Communauté des Communes qui aura un bureau à Lorris. Enfin, la Maison des Services Publics est en mesure de renseigner les usagers en difficulté.

M. le Maire informe également le conseil municipal de la réception de la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques de résilier le bail du centre des finances publiques dans un délai de 6 mois, avec une proposition de cession gratuite du mobilier à la commune, en l'état.

### N°76-2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de décider d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

### **Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.**

- Signature du devis de l'entreprise BETERS OA pour une prestation d'inspection détaillée de 11 ponts de la commune, pour un montant de 8 880€ TTC. Cette étude donnera une visibilité à long terme de la solidité des ponts de Châtillon-Coligny et des travaux à entreprendre.
- Signature du devis de l'entreprise VAUVELLE concernant l'aménagement des trottoirs de la rue de la Libération, pour un montant de 15 296.40 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD relative à l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 5 475.59 € TTC.
- Commande de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents du restaurant scolaire (renouvellement et nouveaux agents en poste) auprès du fournisseur L'ECHOPPE, pour un montant de 729.48 € TTC.
- Commande de 3 lots de 42 bavoirs lavables à renouveler au restaurant scolaire (élèves de maternelle) auprès de MANUTAN collectivités pour un montant de 617.75 € TTC.
- Signature du devis de Mme Anja Dietrich d'une prestation d'échassières pour le marché de Noël pour un montant de 800 € TTC (déclaration de la prestation au GUSO).
- Achat de 5 poubelles forestières avec couvercle auprès de la Société ADEQUAT pour un montant de 1 650.60 €.
- Signature du devis de l'entreprise KNK marquage d'un montant de 5 469.60 € TTC pour la pose de coussins berlinois et de panneaux au lieu-dit Les Tranchants, suite à une demande des riverains.
- Signature du devis de l'entreprise Multiservices Châtillonnais pour des travaux sur le branchement du réseau d'eaux pluviales rue de la Libération, pour un montant de 1 256.40 € TTC.
- Signature du devis de la société SONEPAR d'un montant de 2 202.78 € TTC pour la fourniture de matériels électriques pour la mise en conformité et l'adaptation des locaux au studio de musique.
- Signature du devis de la société SONEPAR d'un montant de 1 185.40 € TTC pour la fourniture de matériels électriques pour la mise en conformité et l'adaptation des locaux de l'école de musique.
- Pour la rénovation d'un logement municipal rue Eugène Lemaire, achat de fournitures auprès de Brico Dépôt pour un montant de 912.78 € TTC. Ces travaux seront réalisés par Solidarité Emploi Gâtinais.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny.

L'attribution de compensation négative versée à la Communauté de Communes a été minorée de 2 140 € du fait que l'adhésion au GIP RECIA revient dans le champ d'action communal.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est lancée par la 3CFG concernant l'aménagement du bureau touristique de Châtillon-Coligny.

### **Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

## **N°77-2021 AUTORISATION AU MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN BATIMENT DEDIE AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

En vue de l'acquisition du bien immobilier sis au 6027 Chemin des écorces, sur la parcelle cadastrée N° 85 B 278, le conseil municipal a voté à l'unanimité en séance du 23 juin 2021 :

- par délibération N°55-2021 : l'augmentation de 325 000 euros des recettes (inscrites au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») et des dépenses (inscrites au chapitre 21 « immobilisations corporelles ») de la section d'investissement du budget primitif 2021;

- par délibération N°57-2021 : l'acquisition immobilière et l'autorisation de signature par Monsieur le maire de l'acte authentique d'acquisition du bien.

Il est rappelé que cette opération immobilière portant sur un bâtiment de type industriel, d'une surface de 1 150 m<sup>2</sup>, construit sur un terrain de 4 033 m<sup>2</sup>, est réalisée conjointement avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour un montant de total de 523 000 euros, dont 323 000 € sont à la charge de la Ville de Châtillon-Coligny.

Afin d'assurer le financement de cet investissement, il convient de procéder à la conclusion de l'emprunt prévu par la décision modificative budgétaire citée plus haut, à hauteur de 325 000 €.

Une consultation a été lancée le 5 novembre 2021 auprès des établissements bancaires, sur le besoin de financement suivant :

Cas N°1 :	Cas N°2 :
Montant : 325 000 €	Montant : 325 000 €
Durée : 25 ans	Durée : 30 ans
Un seul tirage	Un seul tirage
Taux fixe : mode et bases de calcul à préciser	Taux fixe : mode et bases de calcul à préciser
Périodicité : annuelle, trimestrielle ou mensuelle	Périodicité : annuelle, trimestrielle ou mensuelle

Deux établissements bancaires ont présenté des offres de prêt répondant au cahier des charges :

- Le Crédit Agricole Centre Loire :

⇒ Prêt moyen terme à taux fixe et échéances constantes : (cotation des risques Gissler 1A)

Montant : 325 000 €				Montant : 325 000 €			
Durée : 25 ans				Durée : 30 ans			
Taux fixe				Taux fixe			
Périodicité	Taux	Echéance constante	Coût total des intérêts	Périodicité	Taux	Echéance constante	Coût total des intérêts
300 M	0.94 %	1 216.03 €	39 808.49 €	300 M	0.99 %	1 043.84 €	50 781.05 €
100 T		3 650.62 €	40 061.78 €	100 T		3 133.73 €	51 047.07 €
25 A		14 648 €	41 199.95 €	25 A		12 574.75 €	52 242.40 €

Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt (325 €)

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée au plus tard le 28 février 2022.

La fin de validité de l'offre est fixée au 29/11/2021 inclus.

- La Banque Postale:

⇒ Prêt moyen terme à taux fixe : (cotation des risques Gissler 1A)

Montant : 325 000 €		
Durée : 25 ans		
Taux fixe		
Périodicité	Taux	Coût total des intérêts
300 M	1.01 %	41 341.38 €
100 T	1.02 %	42 026.96 €
25 A	1.03 %	43 694.17 €

Versement des fonds au plus tard le 12 janvier 2022.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt (325 €)

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La fin de validité de l'offre est fixée au 26/11/2021 inclus.

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'acquisition de locaux de travail pour les services techniques municipaux ;

Considérant que la décision d'emprunter relève de la compétence du Conseil municipal, mais qu'il appartient au Maire en sa qualité d'exécutif, de signer le contrat de prêt ;

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions suivantes :**

**Montant : 325 000 €;**

*Durée : 25 ans ;  
Taux fixe : 0.94 % ;  
Échéances mensuelles constantes : 300 échéances mensuelles de 1 216.03 €  
Coût total des intérêts d'emprunt= 39 808.49 €  
Frais de dossier = 325 €*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à ce contrat de prêt,
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2021, et suivants.

#### **N°78-2021 : SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUN, FAUBOURG DE MONTARGIS – PHASE N°2**

Le Département du Loiret, à la demande de la commune de Châtillon-Coligny, a inscrit les travaux d'enfouissement des réseaux aériens du Faubourg de Montargis (route départementale 93 en agglomération) à son programme de travaux sur les années 2021 et 2022.

Cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale est programmée en deux phases et fait l'objet d'un conventionnement entre le Département et la Commune portant sur l'enfouissement et la réalisation de travaux de génie civil communs.

Par délibération N°66-2021 du 17 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention relative à la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération (tranche n°1 de travaux : rue Jean Jaurès, rue des Boucheries, jusqu'à la rue des Jardins) pour un montant de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC, impliquant une participation de la commune à hauteur de 75 600 € TTC.

Le 21 octobre 2021, le Département du Loiret a transmis à la Commune la convention relative à la phase 2 de l'opération (tranche n°2 de travaux de la rue des Jardins à la rue du Général Gudin), qui fixe le montant des travaux à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, auquel s'applique la clé de répartition des coûts établie à 70 % pour le Département, et à 30 % pour la Commune.

Le reste à charge pour la commune sur la tranche N°2 est donc de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

La convention ci-annexée définit les obligations réciproques du Département et de la commune de Châtillon-Coligny dans cette opération.

Elle ne porte pas sur les travaux de réfection des trottoirs qui restent à la charge de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre le Département du Loiret et la Commune de Châtillon-Coligny, relative à l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs, sur la tranche n°2 de travaux de la rue des jardins, jusqu'à la rue du Général Gudin ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes, soit 36 000 € TTC pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, au budget en cours et suivant.**

M. le Maire indique que les travaux d'enfouissement avancent dans les délais prévus.

M. Charaix ajoute qu'il n'y a pas eu de mauvaise surprise durant le chantier, hormis quelques branchements d'assainissement non répertoriés pour lesquels la société Véolia est intervenue très rapidement.

Le tirage de la fibre optique sur le faubourg de Montargis est reporté de quelques semaines puisque le contrat prévoyait un déploiement sur les poteaux, alors qu'il est plus opportun d'attendre quelques semaines pour l'enterrer directement.

#### **N°79-2021 : ADHESION DIRECTE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA POUR LA FOURNITURE D'OUTILS D'E-ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

En 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) a passé convention avec le Groupement d'Intérêt Public RECIA en vue de disposer d'outils d'e-administration (télétransmission des actes au contrôle de légalité et des flux comptables à la trésorerie, parapheur électronique, messagerie électronique certifiée etc.) et de protection des données.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de Communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public portant sur le développement des services numériques et de l'administration électronique.

La Commune de Châtillon-Coligny fait partie des communes qui ont adhéré en 2019 à la solution de prestation proposée en regroupement avec la 3CFG, cependant cette adhésion mutualisée est aujourd'hui remise en cause juridiquement.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de télétransmission dématérialisée, il est nécessaire de conventionner

directement avec le GIP RECIA, dans les termes prévus à la convention ci-annexée.

Le coût annuel de cette prestation est de 200 € d'adhésion annuelle, à laquelle s'ajoute une contribution de 640 € pour l'utilisation du socle de base.

Auparavant la commune ne payait pas le coût de l'adhésion annuelle puisque la Communauté de Communes était le membre adhérent, mais elle devait verser la contribution de 640 € /an.

Il est à noter que la prestation optionnelle d'accompagnement sur la protection des données personnelles n'a pas encore été souscrite mais pourra l'être ultérieurement au tarif de 2 000 € la 1<sup>ère</sup> année (contre 1 990 € auparavant) et 1 200 € les années suivantes (1 500 € auparavant).

Il convient en outre de procéder à la désignation de deux représentants municipaux (un titulaire et un suppléant) en charge de siéger aux assemblées générales du groupement d'Intérêt Public :

M. le Maire propose que M. GERARD, adjoint aux finances, soit désigné titulaire, et M. BEDE est d'accord pour être suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De désigner M. GERARD et M. BEDE respectivement membres titulaire et suppléant en charge de siéger aux assemblées générales ;**
- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion de la Commune de Châtillon-Coligny aux services d'Administration sOlaere déployés par le Groupement d'Intérêt Public RECIA ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget en cours et suivant.**

M. Le Maire précise que l'attribution de compensation négative reversée à la Communauté de Communes est diminuée de 2 140 € du fait de cette adhésion directe de la commune.

#### **N° 80-2021 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEPART EN CLASSE DE DECOUVERTE ORGANISEE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Par courrier du 30 septembre 2021, Madame la directrice de l'école élémentaire du Loing a présenté un projet de classe de découverte pour les classes de CM1 et CM2 sur l'année scolaire 2021-2022.

Il est rappelé que le projet de classe de neige de l'année scolaire 2020-2021 et le soutien financier municipal voté par délibération N°82-2020 (de 188 €/élève soit 6 180 €) n'ont pas pu se concrétiser en raison d'une annulation due à la crise sanitaire.

Le projet 2021-2022 concerne un départ en classe de neige d'une durée de 8 jours à Méaudre du 2 au 9 janvier 2022, avec les Œuvres Universitaires du Loiret.

Le coût du séjour s'établit à 580 € par élève, dont 52 € sont financés par le Département du Loiret, soit un reste à payer de 528 €.

Pour chaque élève concerné, la coopérative scolaire financerait 100 €, l'APE (Association des Parents d'Elèves) 30 €, et il serait demandé aux parents de prendre en charge un financement de 200 €.

La participation communale est donc sollicitée à hauteur de **198 € par élève**.

Au 30 septembre 2021, le nombre total d'élèves concernés s'établissait à 49, dont 31 enfants résidant à Châtillon-Coligny, soit une participation communale potentielle de 6 138 €.

Le paiement de la participation communale doit désormais être réalisé par virement sur le compte de la coopérative scolaire, non plus directement auprès de l'OUL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix et 2 abstentions (M. BOURDON et M. RAVARD) d'approuver :**

- **de fixer le montant de la participation communale pour chaque élève châtillonnais participant à la classe de découverte organisée par l'école élémentaire sur l'année scolaire 2021-2022, à 198 € par élève domicilié à Châtillon-Coligny (somme divisée par deux si l'élève est en résidence alternée Châtillon-Coligny / Dammarie-sur-Loing);**
- **d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice 2021 et suivant.**

#### **N°81-2021 : REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 AVEC LA COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING**

La Commune de Dammarie-sur-Loing, suite à la fermeture de son école en 2008, a scolarisé les élèves résidant sur son territoire, au sein des écoles du Loing à Châtillon Coligny et verse depuis lors une participation financière au fonctionnement des services scolaires et périscolaires, proportionnellement au service utilisé :

- pour les frais de fonctionnement des écoles : au prorata du nombre d'élèves scolarisés par chaque commune.
- pour les frais de fonctionnement des services de garderie périscolaire et de restauration scolaire : en fonction du nombre de tickets vendus aux élèves résidant dans chaque commune.

Un bilan financier est établi par la commune d'accueil, présenté en Commission des écoles, et validé en concertation à l'issue de chaque année scolaire.

La participation de la commune de résidence est établie en fonction de ce bilan, et fait l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'un titre de recette émis par la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la répartition des frais de fonctionnement des écoles et services périscolaires s'établit comme suit entre les deux communes:

	<b>CHATILLON-COLIGNY</b>	<b>DAMMARIE-SUR-LOING</b>
Ecole Maternelle	89 785,27 €	33 291,17 €
Ecole Elémentaire	59 771,97 €	13 381,79 €
Restauration Scolaire	78 132,99 €	26 475,92 €
Garderie	20 046,72 €	4 025,71 €
<b>Total</b>	<b>247 736,95 €</b>	<b>77 174,59 €</b>

Vu l'avis favorable émis sur ce bilan chiffré présenté en Commission des écoles le 12 octobre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de fixer le montant facturé au titre des frais de fonctionnement des écoles du Loing et des services périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 à 77 174,59 € pour la Commune de Dammarie-sur-Loing**
- **d'imputer les recettes correspondantes au budget 2021 et suivant.**

**N°82-2021 : REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE D'AILLANT-SUR-MILLERON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Il est rappelé que depuis la rentrée de septembre 2015, suite à une sollicitation de la Commune d'Aillant-sur-Milleron, la scolarisation à Châtillon Coligny d'élèves de cette commune a été mise en place moyennant la prise en charge de frais de fonctionnement. Aucune convention écrite n'a cependant été signée jusqu'ici.

La convention signée par la Commune d'Aillant avec sa commune de regroupement ne prévoyant pas le remboursement des frais de fonctionnement des services périscolaires, mais uniquement ceux de scolarité, Madame le Maire d'Aillant a sollicité et obtenu en 2018 la seule facturation des frais de fonctionnement des écoles, à l'exclusion des frais des services périscolaires de garderie et de restauration.

L'article L.212-8 du Code de l'Education relatif aux dérogations scolaires prévoit que :

*« la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence [...] à défaut d'accord sur la répartition, [...] la contribution [...] est fixée par le représentant de l'Etat [et] les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».*

Un bilan financier ayant été établi par la commune d'accueil, la participation de la commune de résidence doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'un titre de recette émis par la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la répartition des frais de fonctionnement des écoles s'établit comme suit:

	<b>CHATILLON-COLIGNY</b>	<b>AILLANT-SUR-MILLERON</b>
Ecole Maternelle	89 785,27 €	4 035,29 €
Ecole Elémentaire	59 771,97 €	1 784,24 €
Restauration Scolaire	78 132,99 €	
Garderie	20 046,72 €	
<b>Total</b>	<b>247 736,95 €</b>	<b>5 819,53 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de fixer le montant facturé au titre des frais de fonctionnement des écoles du Loing pour l'année scolaire 2020-2021 : à 5 819,53 € pour la Commune d'Aillant-sur-Milleron.**
- **d'imputer les recettes correspondantes au budget 2021 et suivant.**

## **N°83-2021: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MISE A JOUR DES TARIFS – MARCHE DE NOEL**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Par délibération du 21 décembre 2016, le conseil municipal a donc instauré une redevance, et un arrêté du maire a défini le règlement d'occupation du domaine public à appliquer sur l'ensemble de la commune.

Par délibération N°120/2017, le conseil municipal a fixé les tarifs des redevances à appliquer à compter du 01/01/2018.

Il est proposé au conseil municipal d'y ajouter le tarif suivant :

Emplacement au marché de Noël :

- 5 euros par mètre linéaire (3 mètres gratuits pour les associations et commerçants de Châtillon-Coligny)
- 5 euros par raccordement électrique

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'un arrêté du Maire fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021:**

- **De mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :**

<b>Nature de l'occupation</b>	<b>tarifs</b>	<b>mode de taxation</b>
Terrasses non couvertes - Étalages	5 €	m <sup>2</sup> /an
Chevalets publicitaires – porte menus – rôtissoires ( <b>sauf si positionnés sur une terrasse déjà assujettie à la redevance</b> )	10 €	unité/an
Terrasses couvertes	10 €	m <sup>2</sup> /an
Places d'exposition commerciale	5 €	m <sup>2</sup> /an
Food truck – camions commercial / outillage	5 €	par jour d'occupation
Cirques	50 €	par jour d'occupation
Fête foraine	30 €	par jour d'occupation
<b>Marché de Noël : emplacement</b>	<b>5 €</b>	<b>par mètre linéaire (3 premiers mètres gratuits pour les associations et commerçants de Châtillon-Coligny)</b>
<b>Marché de Noël : raccordement électrique</b>	<b>5 €</b>	<b>par jour, par raccordement</b>

## **N°84-2021 : VENTE DE BIENS COMMUNAUX : CESSION D'UN TERRAIN RUE DE L'EGALITE**

La Commune de Châtillon Coligny est propriétaire d'un terrain situé en zone UB, rue de l'Égalité, dont l'adresse exacte est *La Consolation*, sur la parcelle cadastrée n°47 section AD, d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>.

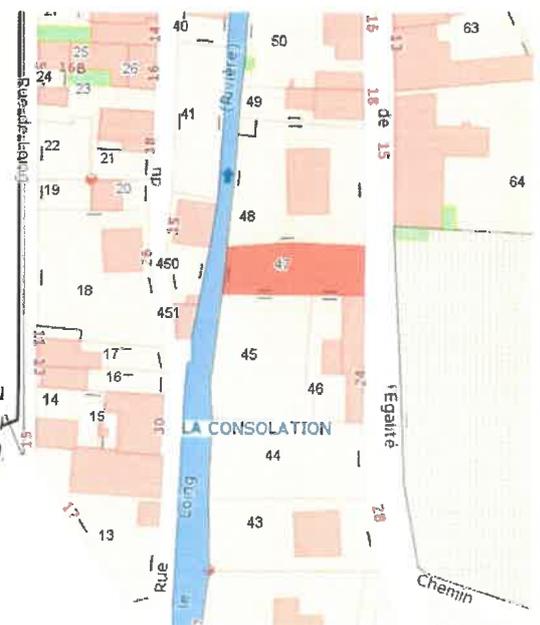
Ce terrain se caractérise par la traversée souterraine du réseau d'eaux pluviales accueillant les écoulements de la rue précitée et de l'ancien cimetière.

Par délibération N°86-2019 du 20 septembre 2019, le conseil municipal avait décidé la vente de ce bien au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 1 525 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, avec inscription dans l'acte authentique de vente d'une servitude de passage de canalisations souterraines.

Ce bien immobilier faisant partie du domaine privé de la commune, il peut faire l'objet d'une cession, soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange* » (art. L.2122-21)

Cette vente ne s'étant pas réalisée, et Madame Frédérique LEPEE, nouveau propriétaire riverain, s'est porté acquéreur du terrain au prix de 1 525 euros.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3221-1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la vente du terrain cadastré n°47 section AD, sis à l'adresse La Consolation, d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>
- d'inscrire dans l'acte de vente une servitude de passage de canalisations souterraines
- de fixer le prix de cette cession à 5 € le m<sup>2</sup>, soit 1 525 €, ( hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur).
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de vente à l'amiable
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

M. Le Maire précise avoir prévenu l'acquéreuse de l'existence d'une importante servitude de passage du tuyau d'évacuation des eaux pluviales du cimetière qui l'empêchera de réaliser toute construction.

#### **N° 85-2021 : PROPOSITION DE CESSION DU TERRAIN SIS LES RUELLES DU CIMETIERE, PARCELLE CADASTREE N°103 SECTION AD**

Par décision N°40/2020 du 10 mars 2020, a été exercée une préemption municipale sur la vente du bien cadastré N°103 section AD sis au lieu-dit « Les ruelles du cimetière », en vertu de la délégation accordée au maire par le Conseil municipal dans le cadre de la délibération n°71-2016 du 12 juillet 2016, et suite à la délégation dudit droit de préemption donnée le 6 mars 2020 par décision du Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, cette compétence relevant depuis 2017 de l'intercommunalité.

Le motif d'intérêt général motivant cette décision était la réalisation de lotissements pour des constructions.

Après étude du plan du secteur, il ressort que la parcelle cadastrée AD N°103 se situe au sud et à l'extérieur de la zone identifiée comme « dent creuse » à urbaniser.

Ce bien immobilier faisant partie du domaine privé de la commune, il peut faire l'objet d'une cession, soit par vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » (art. L.2241-1) et que « le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange » (art. L. 2122-21).

L'acte authentique d'acquisition de la parcelle AD N°103 ayant été signé le 4 septembre 2020 en application de la décision de préemption précitée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la revente de ce bien à l'acquéreur initialement signataire du compromis de vente, Monsieur Jean-Louis DUDIOT.

Le prix au mètre carré de la parcelle ayant été fixé à 1 euro lors de son acquisition par la commune, le prix de cette parcelle d'une superficie de 17 ares 44 centiares s'est alors établi à 1 744 euros, auxquels il convient de rajouter 365 euros de frais d'acte notarié, soit un prix total de 2109 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe et les caractéristiques de la cession de ces biens relevant du domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

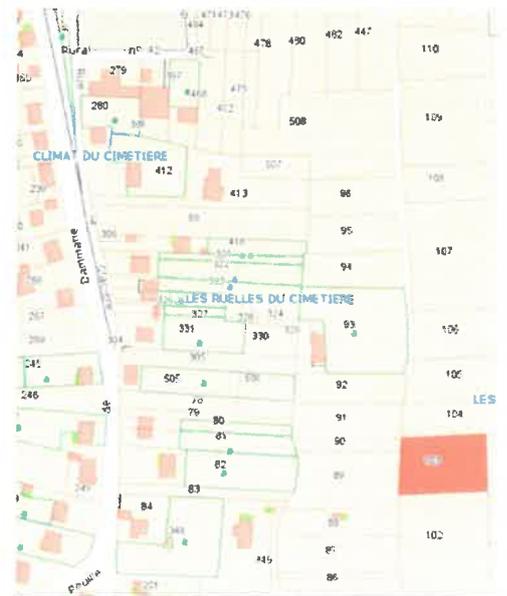
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3221-1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées n°103 section AD, sise au lieu-dit « Les ruelles du cimetière » ;
- de fixer le prix de cette cession au prix de 2 109 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de vente à l'amiable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

M. le Maire indique que cette parcelle de pâture située entre deux terrains agricoles n'est pas urbanisable. La garder dans le parc de biens immobiliers communaux prive la commune d'une taxe foncière, et prive l'agriculteur de l'accès direct à son champ.

Il ajoute que la situation d'autres terrains situés dans le secteur de la rue des primevères occasionnant des contraintes d'entretien, sans intérêt d'aménagement devra également être étudiée.



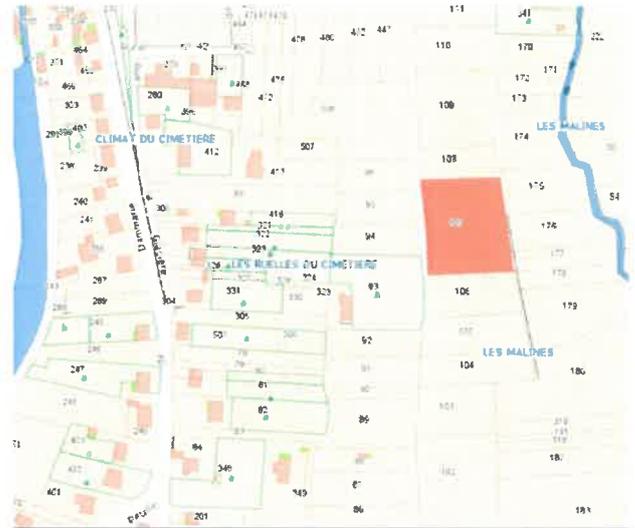
**N°86-2021 : PROPOSITION D'ACQUISITION DU TERRAIN SIS LES RUELLES DU CIMETIERE. PARCELLE CADASTREE N°107 SECTION AD**

Par courrier du 10 octobre 2021, Monsieur Romain JACQUART et Madame Marie-Claude GIRARD, copropriétaires de la parcelle cadastrée N°107 section AD, sise au lieu-dit « les ruelles du cimetière », ont informé Monsieur le Maire de Châtillon-Coligny de leur intention de vendre leur terrain aux conditions de 4 000 € nets vendeur. Cette parcelle est référencée au cadastre pour une superficie de 34 ares 64 centiares.

Ce terrain faisant partie de la zone identifiée comme « dent creuse » à urbaniser, il est proposé au conseil municipal de procéder à son acquisition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le principe d'acquisition par la commune de Châtillon-Coligny de la parcelle cadastrée N°107 section AD, sise au lieu-dit « les ruelles du cimetière » ;
- de fixer le prix d'acquisition à 4 000 euros nets vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à cette acquisition immobilière ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2022.



**N° 87-2021 : VENTE DE BIENS COMMUNAUX : PROPOSITION DE CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS AU 7 RUE DES BOUCHERIES PARCELLES CADASTRÉES AI 305 ET 306**

La Commune de Châtillon Coligny est propriétaire d'un immeuble sis au 7 rue des Boucheries, situé sur les parcelles cadastrées section AI, n°305 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> et n°306 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que cet immeuble a été intégré au patrimoine immobilier communal suite au décès de Monsieur Raymond POMMEAU le 29 mars 2013, qui a fait de la Commune son légataire universel, ce legs n'étant grevé d'aucune condition particulière.

Le bâtiment, auparavant affecté à l'usage de l'atelier de réparation de cycles, puis de vestiaire municipal, n'a plus aujourd'hui d'usage de service public.

Ce bien immobilier faisant partie du domaine privé de la commune, il peut faire l'objet d'une cession, soit par vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » (art. L.2241-1) et que « le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange » (art. L. 2122-21).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en vente de ce bien relevant du domaine privé communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches dans le cadre d'une vente de gré à gré, notamment de missionner un mandataire sur l'évaluation du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3221-1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le principe de cession de l'immeuble sis au 7 rue des Boucheries, situé sur les parcelles cadastrées section AI, n°305 et 306 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à une vente de gré à gré.



M. Le Maire précise que la commune dispose aujourd'hui d'un patrimoine communal dense, composé de bâtiments publics nombreux, dont l'immeuble Schiever qui fait peser une lourde charge d'entretien. L'ancien local du vestiaire n'est pas une réserve foncière intéressante pour la commune.

### **N° 88-2021 : VENTE DE BIENS COMMUNAUX : PROPOSITION DE CESSION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1 RUE DES CANETTES (8 RUE DU FOUR BANAL) PARCELLE CADASTRÉE AI 207**

La Commune de Châtillon Coligny est propriétaire d'un immeuble sis au 1 rue des Canettes, situé sur la parcelle cadastrée n°207 section AI, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que cet immeuble a été intégré au patrimoine immobilier communal suite au décès de Monsieur Raymond POMMEAU le 29 mars 2013, qui a fait de la Commune son légataire universel, ce legs n'étant grevé d'aucune condition particulière.

Cette propriété bâtie ancienne comprenant deux bâtiments (un bâtiment principal à usage d'habitation et un bâtiment annexe à usage de dépendance à l'arrière de la maison) a fait l'objet d'une évaluation du service des Domaines (avis domanial rendu le 22 avril 2015), établissant la valeur vénale de l'immeuble à 55 000 € (avec une marge de négociation de 10 %). Ce bâtiment, resté en l'état depuis le legs, n'a été affecté à aucun usage particulier. Faisant partie du domaine privé de la commune, il peut faire l'objet d'une cession, soit par vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que  
« le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » (art. L.2241-1) et que « le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange » (art. L. 2122-21).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en vente de ce bien relevant du domaine privé communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches dans le cadre d'une vente de gré à gré, notamment de missionner un mandataire sur l'évaluation du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3221-1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le principe de cession de l'immeuble sis au 1 rue des Canettes, situé sur la parcelle cadastrée n°207 section AI;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à une vente de gré à gré.**

M. Le Maire remercie Mme ROBERT, conseillère municipale et d'autres conseillers, de s'investir dans l'évacuation des biens très divers stockés dans cette maison, qui n'y a pas d'intérêt à garder en réserve foncière communale.

### **N°89-2021 : EMPLOI D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) ET MESURE D'AIDE TEMPORAIRE**

Les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'événements, recruter des artistes et techniciens du spectacle.

L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet unique pour le spectacle Occasionnel) dès lors que :

- il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio - les cours, formations et ateliers dispensés) ;
- l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;
- Cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'État.

La Commune de Châtillon-Coligny a par délibération du 19 décembre 2003, décidé d'adhérer au GUSO.

Il sera fait appel à l'occasion du marché de Noël du 18 décembre 2021 à 2 artistes échassières, pour un montant de 800 euros pour la journée.



Il est proposé que cette prestation fasse l'objet d'une déclaration au GUSO.

Par ailleurs, cette prestation fera l'objet d'une mesure d'aide financière temporaire mise en place par décret N°2021-1178 du 13 septembre 2021 applicable aux contrats d'intermittents du spectacle dont l'exécution a débuté au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et s'est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de confirmer son adhésion au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales**
- **d'accepter la création d'emplois d'intermittents du spectacle pour assurer occasionnellement des représentations lors des diverses manifestations municipales organisées par la Ville de Châtillon-Coligny.**

#### **N°90-2021 : MODALITES DE REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Les heures complémentaires (pour les agents à *temps non complet* de catégorie A, B ou C) et supplémentaires (agents de catégorie B ou C - catégorie A exclue- à *temps complet et à temps non complet, au-delà de la durée légale du travail : 35h00 en cycle hebdomadaire ; 1 607 heures en cycle annuel*) peuvent être effectuées ponctuellement à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale qui décide du mode de récupération (repos compensateur ou indemnisation).

Il est rappelé que par délibérations du 14 juin 2002 et du 26 août 2014, la commune de Châtillon-Coligny a prévu la compensation des heures supplémentaires sous forme d'un repos compensateur ou d'indemnités (Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires), applicables aux agents de catégories B et C, stagiaires et titulaires, ainsi que non titulaires de droit public.

Le remplacement des agents en charge de l'entretien des locaux durant leurs congés occasionne régulièrement le versement d'heures complémentaires aux agents à temps non complet en charge de les remplacer.

Suite au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, il convient de **mettre à jour les conditions d'octroi des heures supplémentaires et complémentaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;**

**Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**De mettre à jour les conditions d'octroi des IHTS (heures supplémentaires) des agents à temps complet (ou à temps non complet réalisées au-delà de la durée légale du travail) de catégories B et C en application du décret n°2008-199 du 27 février 2008 :**

- réalisables dans la limite de 25 heures au cours d'un même mois,
- majorées des taux prévus par décret (125% les 14 premières heures supplémentaires ; 127 % pour les 11 heures suivantes ; et le cas échéant majoration de 100 % des heures de nuit (22h00-7h00) et de 66 % les dimanches et jours fériés).

Les cadres d'emplois susceptibles d'être concernés dans la collectivité sont les suivants :

- Filière administrative : rédacteur, adjoint administratif
- Filière technique : technicien, agents de maîtrise ; adjoint technique
- Filière sanitaire et sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- Filière animation : adjoint d'animation
- Filière police : Chef et agent de police municipale, garde-champêtre.

Les IHTS et la rémunération des heures complémentaires sont cumulables avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

- **De mettre à jour les conditions d'octroi et d'indemnisation des heures complémentaires des agents (permanents) à temps non complet** : rémunération sur la base d'une heure de travail normale (traitement brut annuel d'un agent à temps complet détenant le même indice majoré (avec NBI) divisé par 1 820).

Les agents contractuels de droit privé ou de droit public recrutés sur des emplois *non permanents* (apprentis ; contrat de projet...) ne peuvent pas bénéficier du dispositif de majoration.

Dans les sites de travail comptant moins de 10 agents par locaux de rattachement, ce qui est le cas à Châtillon-Coligny, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé des heures supplémentaires et complémentaires donnant lieu à indemnisation mensuelle.

#### **N°91-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Par délibération N° 17-2021 du 19 mars 2021, le conseil municipal a procédé à la création à compter du 1er juin 2021, d'un emploi contractuel non permanent d'animateur des commerces, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Suite au recrutement effectif le 08 novembre 2021 de cet agent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents de la collectivité.

Par délibération N°69-2021 du 17 septembre 2021, le tableau des emplois permanents établissait l'effectif à 21.06 agents en équivalent temps plein (26 agents en effectifs physiques).

Le tableau des effectifs des emplois non permanents s'établit au 08/11/2021 à 2 équivalents temps plein (2 agents en effectifs physiques) :

Filière administrative	ETP	Temps de travail	Dates de contrat	Total
Contrat de projet	1	Temps complet	08//11/2021-07/11/2023	1
<b>Filière médico-sociale</b>				
Apprenti CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1	Temps complet	01/09/2021-31/08/2022	1
<b>TOTAL</b>				<b>2</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le tableau des effectifs des emplois non permanents ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois au budget principal.**

#### **N°92-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TIERS-LIEU DE COWORKING ET DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Le Conseil Régional accompagne le développement des territoires notamment ruraux, et soutient les investissements permettant de développer leur attractivité tout répondant aux besoins des populations.

Dans ce cadre, la commune de Châtillon-Coligny, désignée « Petite Ville de demain » par l'Etat, et pôle de centralité au Schéma de cohérence territoriale, doit développer son offre de services publics traditionnels, mais aussi innovants, au profit de ses administrés, et des habitants des communes environnantes, soit un bassin de population de l'ordre de 8 000 habitants.

La création d'un tiers-lieu, à la fois espace de coworking et bureau de l'animateur commercial, en plein centre-ville, Place Girodet, dans un local municipal actuellement non occupé, s'inscrit dans les thématiques soutenues par la Région : dynamisation de la vie économique locale, interactions sociales et espaces collaboratifs, et de maintien ou développement de services.

Le conseil municipal, par délibération N°59/2020 du 24 septembre 2020, a approuvé le projet de création d'un espace de coworking en centre-ville.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter la Région Centre Val de Loire dans le cadre de ses actions de soutien au territoire, en vue d'obtenir une aide à la réalisation des investissements qui consistent en une rénovation des locaux, comprenant des améliorations énergétiques, ainsi qu'un aménagement intérieur et une installation de mobilier et d'outils numériques.

**Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 114 260 € HT €, soit 137 112 € TTC.**

**Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :**

Dépenses	H.T	Recettes	H.T	%
Etudes et travaux	94 260 €	ETAT - DSIL	32 375 €	28%
Mobilier	20 000 €	Région	59 415 €	52%
		Autofinancement	22 470 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>114 260 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>114 260 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'un montant de 59 415 € auprès de la région centre , soit 52 % du montant du projet d'aménagement d'un tiers lieu, espace de coworking et de développement commercial;
- d'adopter le plan de financement des travaux présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à ce dossier.

M. Charaix explique que, quel que soit l'aboutissement des projets de tiers-lieu, espace de coworking, ou encore de la boutique éphémère, les travaux entrepris dans ce bâtiment seront réexploitables, notamment pour du logement.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un projet raisonnable, cohérent et flexible en cas d'insuccès, et que ces travaux concernent une partie en bon état du bâtiment Schiever.

#### **N°93-2021 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AVEC SOLIDARITE EMPLOI GATINAIS**

La Commune de Châtillon-Coligny est propriétaire de l'immeuble sis au 23 faubourg de Montargis, sur la parcelle cadastrée n°25 section AK.

Ce bâtiment d'une surface de 164 m<sup>2</sup> implanté sur un terrain de 1 501 m<sup>2</sup> est mis à disposition depuis 1991 d'une Association Loi 1901, Solidarité Emploi Gâtinais (SEG), Association dite intermédiaire créée en 1990, et intervenant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, sur l'insertion par l'activité économique de personnes en recherche d'emploi.

Il est rappelé que, s'agissant d'un immeuble appartenant au domaine privé communal, les personnes publiques « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables », ainsi que le prévoit explicitement l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Ainsi, sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent librement les conditions d'occupation de leur domaine privé.

Afin de régulariser cette situation de mise à disposition gratuite de locaux, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite de locaux, dans les conditions suivantes :

DATE DE CONCLUSION : 01/01/2022

FORME JURIDIQUE / LOYER : mise à disposition gratuite de locaux

CONSISTANCE / PARCELLES : occupation des parcelles cadastrée N° 25 section AK

DUREE : 3 ANS, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée

CHARGES : paiement des factures de chauffage, d'électricité et d'eau, et des frais de télécommunication directement par l'association et transmission des informations sur les consommations, à la collectivité.

ENTRETIEN COURANT DES LOCAUX y compris nettoyage : pris en charge par l'Association

TRAVAUX : prise en charge de travaux d'amélioration des locaux par l'association, après validation préalable des travaux par la commune.

DESTINATION DES LOCAUX : accueil, bureau, réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix et 1 abstention (M. CHARAIX) :

- D'approuver les conditions de location prévues dans la convention de mise à disposition de locaux, annexée à la présente délibération ;

M. Le Maire rappelle qu'aucune convention de mise à disposition de locaux n'ayant été signée depuis 1991, une régularisation est nécessaire, notamment pour des questions d'assurance.

#### **N°94-2021: SIGNATURE AVEC LOGEMLOIRET D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION**

Afin d'améliorer la sécurité rue de Cullion et rue Montmorency-Luxembourg, il est prévu d'installer une caméra reliée au réseau de vidéoprotection existant.

Cette implantation permettra de renforcer la prévention et la surveillance en centre-ville afin de lutter contre les incivilités, notamment en matière de dépôt sauvage de déchets, ainsi qu'améliorer la sécurité en général

L'installation du matériel étant envisagée sur un immeuble appartenant à LogemLoiret, la Direction de l'établissement a été

contactée en vue d'établir une convention d'installation du matériel.

L'accord prévoit notamment une mise à disposition gratuite de l'emplacement de la caméra et de ses raccordements, ainsi que la fourniture d'électricité nécessaire à son fonctionnement, pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement dans la limite de 30 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'approuver la convention ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre LOGEMLOIRET et la Commune de Châtillon-Coligny, relative à l'installation d'une caméra de vidéoprotection afin d'améliorer la sécurité rue de Cullion et rue Montmorency-Luxembourg ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Maire évoque une forte augmentation du nombre de cas de covid partout en Europe, en France et à Châtillon-Coligny. Heureusement beaucoup de personnes sont vaccinées et moins fortement malades. Il remercie son adjointe, Mme MANTECON, de s'être mobilisée sur la vaccination depuis plusieurs mois.

Mme Mantecon précise que le dernier centre de vaccination éphémère a reçu 182 personnes, et que le prochain passage d'un centre de vaccination aura lieu durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre à Châtillon-Coligny.

Mme Mantecon informe par ailleurs le conseil municipal que la Commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projets de la CARSAT, et que l'installation des équipements de fitness workout (adaptés de l'âge de 14 ans à sénior), va bénéficier d'un financement à hauteur de 80 %, soit 9 436 €.

M. le Maire ajoute que ce projet pourra être réalisé dans le cadre du budget communal 2022.

M. Charaix informe le conseil municipal de l'entrée en fonction le 8 novembre 2021 de Mme Perrine SALEMBIER, animateur des commerces mutualisé avec la Ville de Lorris, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cet agent est présent les mardi, mercredi et vendredi à Châtillon-Coligny, et les lundi et jeudi à Lorris. Actuellement positionnée en mairie, elle sera dès que possible installée en centre-ville.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de programmer le prochain conseil municipal le lundi 13 décembre 2021 à 19h00, en dérogeant exceptionnellement au vendredi du fait des contraintes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**M. Florent De Wilde**

**Maire de Châtillon-Coligny**

